

CONTRÔLE SANITAIRE DES ZONES DE PÊCHE A PIED DE LOISIR

Par Arrêté Préfectoral du 14 mai 2020, et en raison de la présence d'une toxine due à DINOPHYSIS, la pêche à pied de loisirs DE TOUS LES COQUILLAGES est interdite sur le littoral de la commune.

La cuisson des coquillages ne détruit pas la toxine.



Informations complémentaires : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> - Mail : ARS-DT44-SPE@ars.sante.fr
Agence Régionale de Santé- Département Santé Publique et Environnementale de la Loire-Atlantique
Téléphone : 02.49.10.40,00

INFORMATIONS A AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCES AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES

INFORMATIONS A AFFICHER A LA MAIRIE